** Année 1955. — N° 2 C. R. Le numéro : 15 francs. Vendredi 14 Janvier 1955 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2e SEANCE

Séance du Jeudi 13 Janvier 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 13).
2. — Candidatures aux commissions (p. 13).
3. — Allocution de M. le président (p. 13).
4. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 15).
5. — Communication de M. le président de l'Assemblée de l'Union française (p. 15).
6. — Communication de M. le président du Conseil économique (p. 15).
7. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 15).
8. — Nomination des membres des commissions (p. 16).
9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 18).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 18).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 11 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CANDIDATURES AUX COMMISSIONS

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la liste des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité, que les bureaux des groupes ont établie conformément à la règle de la proportionnalité.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement, cette liste a été affichée.

A l'expiration d'un délai d'une heure à compter du présent avis, elle sera ratifiée par le Conseil de la République si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

— 3 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, votre choix, constamment renouvelé depuis plusieurs années, est pour moi un précieux témoignage d'estime, d'affection, de confiance.

Je vous renouvelle l'expression d'une gratitude que l'émotion ne m'a permis de formuler qu'imparfaitement avant-hier.

J'ai le devoir d'y associer aujourd'hui les remerciements des membres du bureau.

Et je désire marquer qu'en cet instant les affectueuses pensées du Conseil de la République vont vers notre doyen, M. Adolphe Landry, dont la science, la compétence, le désintéressement civique honorent, depuis près d'un demi-siècle, le Parlement français. (*Applaudissements.*)

Vers vous, monsieur Hippolyte Masson (*Nouveaux applaudissements*), qui avez bien voulu ouvrir notre session constitutionnelle, vont aussi, vous le voyez, notre amitié, notre affection, et, permettez-moi de dire, notre respect pour la constante droiture de votre vie, pour la tendresse humaine, si pure, qui rayonnait de votre discours et qui a toujours marqué votre passé de militant pour la justice sociale. (*Applaudissements.*)

Au seuil de cette année nouvelle, qui, pour le Conseil de la République, s'ouvre sous de favorables auspices, je voudrais, mes chers collègues, faire le point avec vous. Tout effort continu, pour se maintenir, exige, non un relâchement certes, mais une halte salutaire.

Arrivés sur un palier d'où nous pouvons mieux qu'auparavant découvrir l'horizon, notre confiance s'accroît, l'utilité de nos efforts passés s'affirme; et, à cette réconfortante constatation, notre volonté s'exalte.

L'année qui s'ouvre verra l'application complète des nouvelles dispositions constitutionnelles. Certains avaient pu redouter que ces dispositions, propres à élargir à la mesure des véritables responsabilités parlementaires le rôle du Conseil de la République dans l'élaboration des lois, n'alourdissent et ne ralentissent le travail législatif.

D'autres avaient exprimé la crainte que le rétablissement de la « navette » entre le Palais-Bourbon et le Palais du Luxembourg ne provoquât entre les Chambres des conflits prolongés.

Si brève qu'ait été la période au cours de laquelle le nouvel article 20 de la Constitution vient de recevoir ses premiers effets, nous avons le droit de constater que cette expérience permet d'envisager l'avenir avec confiance.

C'est, en effet, dans un esprit d'entente et d'harmonie qu'ont été examinées et réglées, entre les autorités compétentes des deux Chambres, les multiples questions d'ordre technique que posaient le rétablissement de la navette et la computation des délais dans lesquels, à la différence de ce qui se passait sous la Troisième République, elle doit désormais s'insérer.

En outre, le même esprit constructif, la même volonté de ne pas s'obstiner pour des raisons d'amour-propre, mais de trouver, dans l'intérêt supérieur de la nation, un terrain d'accord, s'est manifesté au cours des premières navettes budgétaires. Non seulement il fut avéré qu'aucun obstacle d'ordre matériel n'empêchait les Chambres d'examiner successivement et rapidement les textes, mais la preuve a été faite que chacune des deux assemblées avait pris conscience de l'esprit dans lequel il devait être procédé aux navettes: esprit de conciliation, d'harmonie, efforts réciproques de compréhension des points de vue, pour aboutir à des solutions orientées par le seul souci de l'intérêt général.

Nous avons le droit d'être optimistes. Tout nous donne à penser qu'au cours de la présente session le Parlement et le pays lui-même s'apercevront qu'une amélioration décisive a été apportée à la procédure d'élaboration des lois.

Le nouvel article 14 qui permet au Conseil de la République de délibérer, en premier lieu, sur certains projets ou propositions de loi n'a pas encore eu l'occasion d'être appliqué. Que de problèmes, en effet, attendent une solution, que cette nouvelle procédure permettra sans aucun doute de hâter!

Personne ne s'étonnera, je pense, que le Conseil de la République songe, en particulier, à l'aménagement nouveau qui devrait intervenir dans les rapports entre l'Etat et les collectivités locales. (*Applaudissements.*)

Il n'échappe à nul d'entre nous qu'il s'est produit dans notre pays une sorte de dissociation entre l'esprit civique appliqué aux affaires communales ou départementales et le civisme national. L'effort fiscal, la discipline administrative, la soumission des intérêts particuliers à l'intérêt général sont plus aisément acceptés lorsqu'ils s'exercent dans le cadre local que dans celui de l'Etat. (*Applaudissements.*)

Il y a là une leçon et un avertissement. La qualité des administrateurs locaux, le fait que, plus proches de ceux dont ils gèrent les intérêts collectifs, ils sont mieux connus et mieux compris par eux, expliquent, dans une large mesure, cette supériorité du civisme local sur le civisme national. Il faut observer aussi, pour bien comprendre cet état de choses, que les dissentiments idéologiques traditionnels qui divisent les partis et séparent les hommes, parfois bien artificiellement, ne trouvent pas matière à s'alimenter dans le cadre des affaires locales autant que dans celui des affaires nationales ou internationales. (*Très bien! très bien!*)

C'est la mission d'une assemblée comme la nôtre, élue par les représentants des collectivités locales pour faire entendre leur voix dans l'Etat, de rechercher les moyens de faire disparaître cette discordance entre le civisme local et le civisme national. (*Applaudissements.*) Il lui appartient d'apporter dans la discussion des problèmes nationaux le réalisme et la compétence qui distinguent les délibérations des conseils municipaux et des conseils généraux. Il lui revient aussi d'étudier quelles réformes des règles de la tutelle administrative, en rendant aux administrateurs locaux liberté et initiative, atténueraient chez eux le mécontentement dû à l'excès des formalités imposées par le pouvoir central. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Un autre grand problème mérite la plus vigilante, la plus compréhensive attention: je veux parler de l'Union française.

L'expérience a montré, et ne cesse de montrer tous les jours, la nécessité d'adapter le statut constitutionnel de l'Union française. (*Très bien !*)

Préciser sa nature, son caractère, ses institutions, ses lois propres, c'est une tâche chaque jour plus urgente. (*Applaudissements.*)

Si en ce domaine le Conseil de la République ne peut prendre une initiative constitutionnelle qui est réservée à l'Assemblée nationale seule, il n'en reste pas moins qu'il peut d'ores et déjà amorcer l'étude de ce délicat problème, préparer les voies et moyens qui permettraient d'aboutir aux solutions désirables.

Il est vain, en effet, de se dissimuler la gravité des questions qui se posent dans la France d'outre-mer. Je suis persuadé qu'elle est due au manque de jeunesse novatrice, de hardiesse, seules compatibles avec l'édification d'une véritable Union française.

Des idées généreuses, dans la ligne traditionnelle du génie de la France, ont été affirmées; mais trop de demi-mesures ont suivi. Un manque de netteté dans les positions prises depuis bientôt dix ans, et qui parfois semblent en retrait des idées largement essaimées.

Ne laissons pas se répandre, même chez nos meilleurs amis, la réputation qui nous est faite d'un peuple indécis, s'essoufflant à suivre l'évolution du monde moderne !

Que les gouvernements pensent et parlent clair; qu'en ce domaine la France se fixe une doctrine précise et réaliste.

L'Union française est un concept du cœur et de l'esprit. Mais il est temps de trouver la forme institutionnelle qui doit lui donner réellement vie. (*Applaudissements.*)

Assimilation ? Association ? Fédération ? Etudions ces différents aspects; adoptons une doctrine; surtout, appliquons-la. Et nul n'aura plus de raison de suspecter la bonne foi de la France. (*Vifs applaudissements.*)

Voilà, mes chers collègues, de quoi tenter notre volonté d'action. Et cela d'autant plus que, si le Sénat de la IIIe République a pu être qualifié de Grand conseil des communes de France, le Conseil de la République, lui, est en même temps le Grand conseil des territoires de l'Union française. (*Applaudissements.*)

Cependant, mes chers collègues, ce ne sont pas ces problèmes qui feront l'objet de nos plus prochaines délibérations. Après l'examen des textes budgétaires encore en instance, le Conseil de la République devra aborder la discussion des accords internationaux par lesquels le Gouvernement français cherche à faire prévaloir dans un monde inquiet la sécurité et la paix.

Pour la première fois depuis seize ans, aucun conflit international n'ensanglante le monde. Est-ce à dire que la paix soit assurée, et la confiance partout revenue ? Il serait téméraire de l'affirmer.

Dans les débats qui s'ouvriront bientôt devant vous, votre préoccupation essentielle, j'en suis sûr, sera de ne laisser obscurcir, par aucune considération étrangère à leur objet propre, l'examen des textes qui vous sont soumis.

Comme il est normal dans une démocratie, des divergences se manisfesteront; mais un souci commun, une volonté identique, animeront, j'en suis persuadé, tous ceux qui s'exprimeront à cette tribune. Vous ne vous laisserez déterminer que par l'intérêt permanent de la France et de la paix. (*Applaudissements.*)

Car c'est la paix qui constitue pour la France l'objectif fondamental de toute sa politique internationale.

Faut-il toujours que ce soit dans les heures d'angoisse que la nature humaine retrouve sa vraie grandeur et que l'homme se montre capable d'abnégation, de charité, de fraternel amour ?

Pour la France, elle a fait son choix, et ce choix nous lie; dans la paix comme dans la guerre, elle tient son regard toujours fixé sur l'avenir de l'homme. « La France a fait un grand pas de compréhension vers les autres peuples, en justifiant ainsi l'universalité qui est à la base de toute nation missionnaire. Nous sommes certains de la pérennité d'une telle lumière. »

Ainsi s'exprime Garcia Calderon dans l'œuvre qu'il a consacrée à notre patrie. « Cette France que nous aimons ».

Et il ajoute: « La France est nécessaire au monde comme le levain et le sel. Elle ne se veut pas redoutable, mais nécessaire et fraternelle ».

Quelle mission exaltante, mes chers collègues, s'impose à nous si nous voulons rester les dignes représentants d'une telle nation. L'effort n'est pas au-dessus de nos forces. Il ne s'agit que de volonté, de civisme et de foi.

J'ai confiance.

Face à l'inquiétude et à l'angoisse des peuples, vous maintiendrez, compréhensive et fraternelle, une France fidèle à elle-même, c'est-à-dire fidèle à la liberté et à la paix. (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

— 4 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante:

Paris, le 12 janvier 1955.

Monsieur le président,

L'Assemblée nationale a procédé, dans ses séances des 11 et 12 janvier 1955, à l'élection de son bureau définitif qui se trouve constitué de la manière suivante:

Président:

M. Schneiter.

Vice-présidents:

MM. Gaston Palewski;
Lacoste;
André Mercier;
Jules-Julien;
Godin;
Bruyneel.

Secrétaires:

MM. Bricout;
Alphonse Denis;
Joseph Dumas;
Mme Estachy;
M. Michel Jacquet;
Mme Lempereur;
MM. Liquard;
Liurette;
Pierre Meunier;
Ould Kadi;
Ourabah;
Marcel Ribère;
Toublanc;
Viatte.

Questeurs:

MM. Charlot;
Gaborit;
Joubert.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que l'Assemblée nationale est définitivement constituée.

Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Signé: PIERRE SCHNEITER.

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée de l'Union française la lettre suivante:

Versailles, le 12 janvier 1955.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 11 janvier 1955, l'Assemblée de l'Union française a procédé à l'élection de son bureau qui se trouve ainsi composé:

Président:

M. Albert Sarraut.

Vice-présidents:

M. Joseph Bégarra;
Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor;
MM. Jacques Roulleaux-Dugage;
Marcel Léger;
André Laurent-Eynac;
Nguyen Trung Vinh.

Secrétaires:

MM. Ahmadou Ahidjo;
Ahmed Abdallah;
Armand Razafindrakoto;
Joseph Fontanet;
Belkacem Ibn Zizen;
Mohamed Belabed;
Cao Van Chieu;
Alexandre Michalet;
Robert Léon;
Pierre Boiteau.

Questeurs:

MM. Emile Vivier;
Louis Delmas;
Michel Aubert.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

Signé: A. SARRAUT.

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil économique la lettre suivante:

Paris, le 12 janvier 1955.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la liste des membres du bureau du Conseil économique pour l'année 1955.

Veuillez agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président du Conseil économique:
Signé: EMILE ROCHE.

Bureau du Conseil économique.

Président:

M. Emile Roche.

Vice-présidents:

MM. Paul Pisson;
Edwin Poilay;
René Richard;
Pierre Martin.

Secrétaires:

MM. Jean-Louis André;
Antoine Antoni;
Eugène Forget;
Paul Noddings.

Questeurs:

MM. Georges Levard;
André Malterre.

Membres:

MM. Alexandre Verret;
Roger Millot;
Lucien Monjauvis.

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Vanrullen déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ramenant la durée du service militaire actif à un an, qu'il avait déposée le 18 novembre 1954. (N° 623, année 1954.)

Acte est donné de ce retrait.

Mesdames, messieurs, il y a lieu de suspendre la séance en attendant que soit écoulé le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commissions.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats qui a été affichée.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres:

De la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Membres titulaires:

MM. Philippe d'Argenlieu, Bardon-Damarzid, Bouquerel, Clerc, Henri Cordier, Charles Durand, Durieux, Enjalbert, Fousson, Franceschi, Jacques Gadoin, Julien Gautier, Grassard, Hoeffel, Alexis Jaubert, Koessler, Marcel Lemaire, Méric, Monsarrat, Naveau, Charles Okala, François Patenôtre, Pauly, de Raincourt, Ramette, Rochereau, Tamzali Abdennour, Amédée Valeau, de Villoutreys, Zèle;

Membres suppléants:

MM. Louis André, de Bardonnèche, Beauvais, Benmiloud Khelladi, Bousch, Martial Brousse, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Clavier, Darmanthé, Mamadou Dia, Durand-Réville, Dutoit, Louis Ignacio-Pinto, Le Léannec, Claude Lemaitre, Novat, Jules Olivier, Pascaud, le général Petit, Piales, Gabriel Tellier;

De la commission des affaires étrangères.

Membres titulaires:

MM. Philippe d'Argenlieu, Augarde, Benhabyles Chérif, Biatarana, Brizard, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Pierre Commin, Michel Debré, Roger Duchet, Louis Gros, Léo Hamon, Lelant, Léonetti, Charles Morel, Marius Moutet, Georges Pernot, le général Petit, Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Alain Poher, Radius, Réveillaud, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henry Torrès, Michel Yver;

Membres suppléants:

M. Berlioz, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, M. Charles Brune, Mme Marcelle Devaud, M. Dulin, Mme Yvonne Dumont, MM. Charles Durand, Hauriou, Georges Laffargue, Marcel Lemaire, Malécot, Marcilhacy, Pidoux de la Maduère, Poisson, Gabriel Puaux, Romani, Saller, Southon, Raymond Susset, Jean-Louis Tinaud, Wach, Zèle;

De la commission de l'agriculture.

Membres titulaires:

MM. Louis André, de Bardonnèche, Bataille, Bels, Georges Boulanger, Brettes, Capelle, Claparède, Darmanthé, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Ferrant, Bénigne Fournier, Hoeffel, Yves Jaouen, Le Bot, Le Léannec, Marcel Lemaire, Monsarrat, Naveau, Pascaud, Perdereau, Jules Pinsard, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat, Gabriel Tellier;

Membres suppléants:

MM. Philippe d'Argenlieu, Assaillit, Abdelkader Benchiha, Boisrond, Pierre Boudet, Marcel Boulangé, Martial Brousse, Henri Cordier, Claudius Delorme, Jean Doussot, Jean Geoffroy, Alexis Jaubert, Koessler, Pierre Marty, Milh, Namy, François Patenôtre, Perrot-Migeon, Ramette, Amédée Valeau, Vandaele;

De la commission des boissons.

Membres titulaires:

MM. Abdelkader Benchiha, Jean Bène, Georges Bernard, Brettes, Bruyas, Frédéric Cayrou, Claparède, Henri Cordier, Courrière, Léon David, Jean Doussot, Roger Duchet, Dupic, Charles Durand, Jean Durand, Pierre Fleury, Etienne Gay, de Geoffre, Grégory, Hartmann, Leccia, Henri Maupoil, Milh, Novat, Hubert Pajot, Perdereau, Péridier, Jules Pinsard, Yacouba Sido, Voyant;

Membres suppléants:

M. Borgeaud, Mme Crémieux, MM. Darmanthé, Claudius Delorme, Mlle Mireille Dumont, MM. Enjalbert, Bénigne Fournier, Julien Gautier, Gondjout, Hoeffel, Marcilhacy, Menu, Monichon, Alfred Paget, Marcel Plaisant, de Pontbriand, Primet, Emile Roux, Sclafer, Diongolo Traore, Wach, Michel Yver;

De la commission de la défense nationale.

Membres titulaires:

MM. Alric, Robert Aubé, Augarde, Henri Barré, Borgeaud, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Chochoy, Clerc, Giacomoni, Louis Ignacio-Pinto, Yves Jaouen, Kalb, de Lachomette, Lasalarié, Robert Le Guyon, Maroselli, Jacques Masteau, de Maupeou, Michelet, de Montullé, Mostefaï El Hadi, Parisot, le général Petit, Piales, Pic, Pidoux de la Maduère, Ramampy, Rotinat, Marcel Rupied;

Membres suppléants:

MM. Berlioz, Chazette, Colonna, Coupigny, Courrière, Delrieu, Fousson, Franceschi, Jézéquel, Jozeau-Marigné, Le Digabel, Le Gros, Claude Lemaître, Le Sassier-Boisauné, Liot, Méric, Charles Morel, Raymond Pinchard, Edgard Pisani, Radius, Emile Roux, Voyant, Joseph Yvon;

De la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Membres titulaires:

MM. Jean Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Frédéric Cayrou, Chapalain, Paul Chevallier, Delalande, Delrieu, Paul-Emile Descomps, Mamadou Dia, Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, MM. Jean Lacaze, Louis Lafforgue, Ralijaona Laingo, Lamousse, Lelant, Claude Lemaître, Gaston Manent, de Maupeou, Georges Maurice, Monichon, Charles Morel, Jules Olivier, Raymond Pinchard, Poisson, Paul Robert, Southon, Symphor;

Membres suppléants:

MM. Auberger, Pierre Boudet, de Chevigny, Darmanthé, Denvers, Franck Chante, Gatuing, Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, de Lachomette, Le Gros, Mahdi Abdallah, Mamadou M'Bodje, de Montullé, Pinton, Primet, de Raincourt, Séné, Yacouba Sido, Tharradin, Henri Varlot, Michel Yver, Zussy;

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Membres titulaires:

MM. Benmiloud Khelladi, Raymond Bonnefous, Mmes Gilberte Pierre-Brossolette, Marcelle Delabie, MM. Deutschmann, René Dubois, Mme Yvonne Dumont, M. Gaston Fourrier, Mme Girault, MM. Jean Lacaze, Lachèvre, Landry, Leccia, Le Digabel, Le Gros, Hippolyte Masson, Menu, Marcel Molle, Arouna N'Joya, Alfred Paget, Plait, Gabriel Puaux, Réveillaud, Emile Roux, Southon, Jean-Louis Tinaud, Amédée Valeau, Henri Varlot, Vourc'h, Wach;

Membres suppléants:

MM. Ajavon, Assaillit, Boudinot, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, M. Courroy, Mmes Crémieux, Marcelle Devaud, M. Driant, Mlle Mireille Dumont, MM. Durieux, Ferhat Marhoun, de Geoffre, Hartmann, Hœffel, Gaston Manent, Montpied, Charles Morel, Namy, Parisot, Pic, de Raincourt, Yacouba Sido;

De la commission des finances.

Membres titulaires:

MM. Alric, Armengaud, Assaillit, Auberger, Pierre Boudet, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Gaspard, Georges Laffargue, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud, Litaise, Jean Maroger, Georges Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Saller, Sclafer, Maurice Walker;

Membres suppléants:

MM. Aubert, Martial Brousse, Jules Castellani, Claireaux, Delrieu, Fousson, Louis Ignacio-Pinto, Robert Le Guyon, Waldeck L'Huillier, Liot, Longuet, Maroselli, Michelet, Minvielle, Monichon, Montpied, Pic, Edgard Pisani, Plait, Alain Poher, Primet, Rochereau, Jean-Louis Tinaud;

De la commission de la France d'outre-mer.

Membres titulaires:

MM. Ajavon, Robert Aubé, Pierre Bertaux, Boisrond, Charles Brune, Jules Castellani, Coupigny, Mme Crémieux, MM. Mamadou Dia, Amadou Doucouré, Durand-Réville, Franceschi, Gondjout, Hassen Gouled, Grassard, Jacques Grimaldi, Josse, de Lachomette, Henri Lafleur, Longuet, Jean Malonga, Mamadou M'Bodje, Motais de Narbonne, Arouna N'Joya, Plait, Razac, Rivierez, Romani, Marc Rucart, Sahoulba Gontchomé;

Membres suppléants:

MM. Bardon-Damarzid, Benhabyles Cherif, Julien Brunhes, Capelle, Chaintron, Claireaux, Léon David, Florisson, Julien Gautier, Lachèvre, de La Gontrie, Ralijaona Laingo, Marcilhacy, Marius Moutet, Charles Okala, Poisson, Ramampy, François Schleiter, Raymond Susset, Symphor, Zafimahova;

De la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Membres titulaires:

MM. Raymond Bonnefous, Bozzi, Martial Brousse, Champeix, André Cornu, Delrieu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Kalenzaga, de La Gontrie, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Mahdi Abdallah, Georges Marrane, Montpied, Léon Muscatelli, Pic, Pidoux de la Maduère, Restat, Marcel Rupied, Schwartz, Soldani, Vauthier, Verdeille, Wach, Zussy;

Membres suppléants:

MM. Auberger, Benmiloud Khelladi, Jean Bertaud, Chaintron, Chapalin, Chazette, Paul Chevallier, Claudius Delorme, Dupic, Durieux, Etienne Gay, Léo Hamon, Lachèvre, Le Basser, Léonetti, Emilien Lieutaud, de Menditte, Marcel Molle, Pinton, Alain Poher, Réveillaud, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Zèle;

De la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Membres titulaires:

MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Benhabyles Chérif, Biatarana, Carcassonne, Gaston Charlet, Robert Chevalier, Delalande, Jean Geoffroy, Giacomoni, Hauriou, Louis Ignacio-Pinto, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Litaise, Mahdi Abdallah, Georges Maire, Marcilhacy, Marcel Molle, Motais de Narbonne, Namy, Péridier, Georges Pernot, Rabouin, Reynouard, Schwartz, Edgard Tailhades, Teisseire, Vauthier;

Membres suppléants:

MM. Jean Bène, Bordeneuve, Georges Boulanger, Capelle, Chastel, Chazette, Coupigny, Courrière, Michel Debré, Florisson, Franceschi, Mme Girault, MM. Jean Lacaze, Lasalarié, Leccia, Le Gros, Lodéon, Georges Maurice, Piales, Riviérez, Marcel Rupied, Jean-Louis Tinaud, Joseph Yvon;

De la commission de la marine et des pêches.

Membres titulaires:

MM. Abel-Durand, Pierre Bertaux, Boudinot, Jules Castellani, Claireaux, Henri Cornat, Denvers, Dulin, Mlle Mireille Dumont, MM. Yves Estève, Florisson, Etienne Gay, Gondjout, Jézéquel, Lachèvre, Albert Lamarque, Lasalarié, Le Bot, Le Digabel, Léonetti, Milh, Paumelle, Marcel Plaisant, Razac, Romani, Satineau, Symphor, Jean-Louis Tinaud, Vourc'h, Joseph Yvon;

Membres suppléants:

MM. Louis André, Carcassonne, André Cornu, Léon David, Mme Marcelle Delabie, MM. Paul-Emile Descomps, Jean Durand, Fousson, Franceschi, Hassan Gouled, Yves Jaouen, Josse, Kalenzaga, de Lachomette, Lebreton, Lelant, Hippolyte Masson, Michelet, Poisson, Restat, Soldani, Tamzali Abdennour;

De la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Membres titulaires:

MM. Aubert, Henri Barré, Beauvais, Bels, Jean Bertaud, Boisrond, Bordeneuve, Bouquerel, Boutonnat, Julien Brunhes, Chambriard, Paul Chevallier, Claudius Delorme, René Dubois, Dutoit, Pierre Fleury, de Geoffre, Giauque, Jacques Grimaldi, Kalenzaga, Ralijaona Laingo, Lodéon, de Menditte, Perrot-Migeon, Pinton, Paul Robert, François Ruin, Soldani, Vanrullen, Verdeille;

Membres suppléants:

MM. Bruyas, Nestor Calonne, Robert Chevalier, Henri Cordier, Denvers, Mamadou Dia, Dupic, Jacques Gadoin, Lasalarié, Laurent-Thouverey, Leccia, Le Digabel, Le Léannec, Maroselli, Perdereau, Plazanet, Reynouard, Marcel Rupied, Symphor, Voyant, Maurice Walker, Zèle;

De la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Membres titulaires:

MM. Auberger, de Bardonnèche, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Robert Chevalier, Courroy, Dassaud, Ferhat Marhoun, Gaston Fourrier, Gatuing, Giauque, Houcke, Jézéquel, Landry, Le Gros, Gaston Manent, Pierre Marty, de Montullé, Namy, Parisot, François Patenôtre, de Ponthriand, Radius, Ramampy, Rotinat, Emile Roux, Ternynck, Vandaele, Michel Yver, Zafimahova;

Membres suppléants:

MM. Ajavon, Baratgin, Abdelkader Benchiha, Marcel Boulangé, Canivez, Capelle, Clerc, Amadou Doucouré, Roger Duchet, Giacomoni, Mme Girault, MM. Jacques Grimaldi, Waldeck L'Huillier, de Menditte, Charles Morel, Jules Olivier, Hubert Pajot, Plazanet, Rabouin, de Raincourt, Paul Robert, Diongolo Traore;

De la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Membres titulaires:

MM. Jean Bène, Georges Bernard, Borgeaud, Pierre Boudet, Brizard, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Bruyas, Capelle, Gaston Charlet, Chastel, Jacques Debû-Bridel, Ferhat Marhoun, Gaspard, Léo Hamon, Lamousse, Laurent-Thouverey, Le Sassier-Boisauné, Emilien Lieutaud, Georges Maurice, Michelet, Hubert Pajot, Ernest Pezet, Plazanet, Alain Poher, Ramette, Marc Rucart, Saller, Séné, Raymond Susset, Edgar Tailhades;

Membres suppléants:

MM. Bataille, Benhabyles Chérif, Benmiloud Khelladi, Jean Bertaud, Biatarana, Marcel Boulangé, Frédéric Cayrou, Chaintron, Robert Chevalier, de Chevigny, Ferrant, Louis Ignacio-Pinto, Lelant, Henri Maupoil, Paumelle, Raymond Pinchard, Poisson, Primet, François Ruin, Gabriel Tellier, Verdeille, Zafimahova;

De la commission de la production industrielle.

Membres titulaires:

MM. Armengaud, Aubert, Bataille, Bousch, Nestor Calonne, Chambriard, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Léon David, Ferrant, Fousson, Julien Gautier, Gregory, Alexis Jaubert, Laurent-Thouverey, Lebreton, Longuet, Malécot, Maroselli, Pierre Marty, Henri Maupoil, Novat, Pascaud, Piales, Raymond Pinchard, Teisseire, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys, Voyant;

Membres suppléants:

MM. Robert Aubé, Berlioz, Georges Bernard, Bouquerel, Boutonnat, Martial Brousse, Clerc, Dassaud, Delrieu, Mamadou Dia, Dutoit, de Fraissinette, Franck-Chante, de Lachomette, Litaise, Léon Muscatelli, Jules Pinsard, Alain Poher, Emile Roux, Symphor, Ternynck, Diongolo Traore;

De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Membres titulaires:

MM. Ajavon, Louis André, Georges Boulanger, Boutonnat, Canivez, Chazette, Chochoy, Courroy, Darmanthé, Denvers, Driant, Dupic, de Fraissinette, Jozeau-Marigné, Louis Lafforgue, Le Léannec, Claude Lemaître, Waldeck L'Huillier, Malécot, Paumelle, Perrot-Migeon, Edgard Pisani, Plazanet, Séné, Gabriel Tellier, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Vandaele, Henri Varlot, Joseph Yvon, Zussy;

Membres suppléants:

MM. Beauvais, Capelle, Henri Cornat, Courrière, Durieux, Florisson, Giauque, Gondjout, Grégory, Houcke, Laurent-Thouverey, Lodéon, Georges Marrane, François Patenôtre, Primet, Rotinat, Satineau, Symphor, Tharradin, Vourc'h, Voyant, Michel Yver;

De la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Membres titulaires:

MM. Assaillit, Baratgin, Bozzi, Charles Brune, Chaintron, Champeix, de Chevigny, Colonna, André Cornu, Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Paul-Emile Descomps, Franck-Chante, Gatuing, Louis Gros, Haurion, Josse, Robert Le Guyon, Liot, Georges Maire, Marcilhacy, Jean Maroger, de Menditte, Monichon, de Montalembert, Primet, Rabouin, Riviérez, Henry Torrès, Zèle;

Membres suppléants:

MM. Bels, Bialarana, Boisrond, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Chochoy, Coupigny, Jacques Debû-Bridel, Mme Yvonne Dumont, MM. Grassard, Léo Hamon, Georges Laffargue, Pellenc, Georges Pernot, Peschaud, Ramette, Razac, Rogier, Alex Roubert, Saller, Schwartz, Teisseire, Joseph Yvon;

De la commission du travail et de la sécurité sociale.

Membres titulaires:

MM. Abel-Durand, Baratgin, Boudinot, Marcel Boulangé, Chastel, de Chevigny, Dassaud, Mmes Marcelle Delabie, Marcelle Devaud, MM. Dutoit, Bénigne Fournier, de Fraissinette, Mme Girault, MM. Hassan Gouled, Hartmann, Houcke, Hippolyte Masson, Menu, Méric, Minvielle, Montpied, Edgard Pisani, Reynouard, François Ruin, Satineau, Ternynck, Tharradin, Diongolo Traore, Maurice Walker, Zafimahova;

Membres suppléants:

MM. Raymond Bonnefous, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Chochoy, Claireaux, Claparède, Courroy, Jacques Debû-Bridel, Gondjout, Kalenzaga, Ralijaona Laingo, Landry, Monsarrat, Namy, Parisot, Paumelle, Péridier, Plait, Ramette, Gontchomé Sahoulba, François Schleiter, Vanrullen;

De la commission de comptabilité.

Membres titulaires:

MM. Assaillit, Brizard, Paul Chevallier, Claudius Delorme, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, Liot, François Ruin, Vanrullen;

Membres suppléants:

M. Georges Boulanger, Courrière, Deutschmann, Méric, de Montullé, Pellenc, Peschaud, Reynouard.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charlet et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment fixé comme suit l'ordre du jour de sa prochaine séance, qui aura lieu mardi 18 janvier, à quinze heures:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955. (I. — Travaux publics, transports et tourisme.) (N°s 743 et 753, année 1954, M. Albert Lamarque, rapporteur de la commission des finances, et n° 763, année 1954, avis de la commission des moyens de communications, des transports et du tourisme, M. Julien Brunhes, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation des articles 23 et 24 de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1952, tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045, instituant un régime d'assurances sociales non agricoles et à modifier lesdits articles. (N°s 695 et 770, année 1954, M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Mamadou Dia, Le Gros, Fousson et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque. (N°s 550 et 749, année 1954, M. Romani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures trente minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au *Journal officiel* du mercredi 12 janvier 1955.

Page 6, 1re colonne, *in fine:*

GROUPE SOCIALISTE

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

Rétablir le nom de M. Durieux.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 13 JANVIER 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'il réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion* ».

AGRICULTURE

5677. — 13 janvier 1955. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à l'occasion des distributions de lait dans les écoles, les établissements scolaires sollicitent, selon le cas, que les livraisons aient lieu en bouteilles d'un quart de litre ou en récipients d'un cinquième de litre, et cela, aussi bien pour le lait pasteurisé ou stérilisé: que les entreprises laitières ont le souci d'éviter les investissements inutiles entraînant une augmentation du coût du revient; que la verrerie d'un quart de litre est celle la plus communément en usage pour la commercialisation au public; et lui demande si les ateliers d'embouteillage peuvent être autorisés à utiliser seulement et spécialement pour les écoles la bouteille d'un quart de litre, pour les rations journalières ramenées à vingt centilitres, observation étant faite qu'aucune confusion n'est alors possible sur la quantité réellement livrée en raison du niveau apparent et qu'au surplus, dans le cas contraire, le remplissage et le capsulage devraient dès lors s'effectuer manuellement, le matériel automatique en usage (laveuses, soutireuses, capsuleuses) ne permettant pas l'emploi de flacons de vingt centilitres pour lesquels la différence en volume résulte d'une diminution de la hauteur, en raison de la nécessité de maintenir à ces récipients un diamètre minimum conditionnant leur stabilité.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

5678. — 13 janvier 1955. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'un bureau de bienfaisance était propriétaire de terres expropriées en 1937 pour la réalisation d'un terrain d'aviation maintenant désaffecté; que ce bureau de bienfaisance ne dispose, en vue de la rétrocession des terres à leur ancien propriétaire, que du montant de l'indemnité servie en 1943 restée à sa valeur nominale ou en fonds d'Etat, tout autre emploi lui étant interdit, et lui demande s'il peut espérer retrouver l'intégralité des terres expropriées avec l'indemnité reçue ou si l'Etat peut s'approprier les 9/10 du bien des pauvres en exigeant pour la rétrocession la valeur actuelle des terres, sans tenir compte de l'obligation qu'il impose au bureau de bienfaisance.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5679. — 13 janvier 1955. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** s'il est normal que l'exploitant d'une petite usine de moulinage de soie, remplissant par ailleurs les conditions requises par la loi fiscale, se voie refuser la qualité d'artisan fiscal en raison de la nature de sa profession et de l'importance de la force motrice (5 kW.).

5680. — 13 janvier 1955. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si l'exonération du droit de soulte est acquise au copartageant qui reçoit l'attribution d'une parcelle unique dépendant de la succession de l'auteur décédé qui l'exploitait, même si cette parcelle ne comporte aucun bâtiment et même si elle a une contenance d'environ un hectare, sans toutefois pouvoir être considérée comme un jardin familial.

5681. — 13 janvier 1955. — **M. Etienne Restat** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si l'administration des contributions indirectes est fondée à demander au syndic d'une faillite qui, après fermeture du magasin du failli, a réalisé l'actif, avec l'autorisation du juge-commissaire, par voie de ventes amiables et par quantités fractionnées, le payement des taxes à la production, des taxes sur le chiffre d'affaires et de la taxe locale additionnelle à la taxe sur les transactions, alors qu'en effectuant cette opération, le syndic, représentant la masse des créanciers, n'a pas continué l'activité commerciale du failli, n'a pas effectué d'achat de marchandises pour les revendre, mais a simplement procédé à la réalisation d'un actif placé sous main de justice, dans les formes prescrites par la loi.

FRANCE D'OUTRE-MER

5682. — 13 janvier 1955. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quelles raisons, en dépit des assurances données à maintes reprises, et en tout dernier lieu par réponse n° 5085, à une question écrite du 4 mai 1954, la situation matérielle des chefs de cour d'appel d'outre-mer a été maintenue en état d'infériorité choquant par rapport à celle de nombreux chefs de service de rang hiérarchique moins élevé, et relevant d'autres administrations, notamment de celle des finances, et pourquoi le projet de décret soumis au visa des ministères intéressés n'a jamais été suivi d'effet, alors que depuis le 5 mars 1951, il a été soumis à l'examen du ministère du budget; 2° pour quelles raisons les indemnités forfaitaires prévues par le décret du 7 mai 1952, et dont le bénéfice n'a été étendu qu'avec une année de retard aux magistrats d'outre-mer, n'avaient pas encore été mandatées en Afrique équatoriale française à la date du 15 décembre 1954; 3° pour quelles raisons ces indemnités ayant été portées au double pour les magistrats métropolitains, par le décret du 16 octobre 1953, cette bonification n'a-t-elle pas été étendue à leurs collègues d'outre-mer; 4° si les majorations du traitement des personnels civils et militaires de l'Etat, prévues par les décrets du 8 novembre 1954, majorations qui, d'après ces textes, sont applicables au personnel en service d'outre-mer, et dont les modalités d'application doivent être déterminées par décrets ultérieurs, seront effectivement attribuées à compter du 1er janvier 1955; 5° quelles mesures sont envisagées en vue de porter remède à une situation qui tend à maintenir la magistrature d'outre-mer dans une position matérielle et morale inférieure par rapport aux fonctionnaires relevant des autres corps de l'Etat.

JUSTICE

5683. — 13 janvier 1955. — **M. Jacques Bordeneuve** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 la demande en revision du prix d'un bail commercial ne peut être formée que si les conditions économiques se sont modifiées au point d'entraîner une variation de plus du quart de la valeur locative et lui demande si l'on doit considérer qu'au cours des années 1952, 1953 et 1954 les conditions économiques ci-dessus visées ont varié et, dans l'affirmative, si cette variation est susceptible d'entraîner une modification de la valeur locative.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

5684. — 13 janvier 1955. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** quel était l'effectif réel au 31 décembre 1954, par délégation départementale, et quel était le nombre de dossiers ouverts par chacune d'elles à cette même date, ainsi que le montant du reste à payer (en valeur 1939).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.